-

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère des Eaux et Forêts  Secrétariat Général |  |  |  | CONSERVATION JUSTICE  (+241) 074 23 38 65  luc@conservation-justice.org  www.conservation-justice.org |

**Projet RALFF**

Renforcement de l’application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale

**Appui à la Lutte contre l’exploitation forestière illégale**

**ALEFI**

**Rapport Mensuel Août 2022**

Conservation Justice

**SOMMAIRE**

[1. Points principaux 2](#_Toc103154934)

[2. Investigations 2](#_Toc103154935)

[3. Opérations 2](#_Toc103154936)

[4. Département juridique 3-4-5-6](#_Toc103154937)

[5. Missions 7](#_Toc103154938)

[6. Cahiers des Charges Contractuels 7](#_Toc103154939)

[7. Communication 8](#_Toc103154940)

[8. Relations extérieures 8](#_Toc103154941)-9

[9. Conclusion 9](#_Toc103154942)



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# 1. Points principaux

Ce mois d’août2022, les activités se sont concentrées sur une enquête forestière réalisée au village Ndenguilila sur des infractions à la législation en matière d’eaux et forêts, le suivi du déferrement d’une plainte déposée au Parquet de Mouila par l’association Tokano contre la société bois de la ngounié (SBN) pour vol de bois et faux et usage de faux et l’appui aux communautés villageoises sur la mise en œuvre des CCC et la gestion des forêts communautaires.

**Du 16au 27 août 2022 :** Mission sociale conjointe CJ-MuyissiEnvironnement de suivi du processus de signature et de mise en œuvre des CCC et réalisation d’une enquête sur des infractions à la règlementation forestière dans la province de la Nyanga et suivi du déferrement d’une procédure au Parquet de Mouila dans la province de Ngounié.

# 2. Investigations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’investigations menées* | *1* |
| *Investigation ayant menées à une opération* | *1* |
| *Nombre de contrevenants identifiés* | *0* |

Pour ce mois d’août 2022, une mission sociale menée dans les provinces de la Nyanga et Ngounié a été conduite par une équipe composée des ONGs CJ et Muyissi Environnement. Un informateura signalé à CJ le sciage de bois présent dans un parc de rupture par le Président du Conseil Département de Mougoutsi. A en croire l’informateur, cette transformation de bois est faite en toute illégalité. La mission a investigué à l’effet de confirmer ou infirmer ces renseignements fournis. C’est jointe à cette investigation les eaux et forêts de la DP Nyanga.

# 3. Opérations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’opérations menées ce mois* | *1* |
| *Nombre de personnes arrêtées* | *0* |

La Directrice provinciale des Eaux et Forêts de la Nyanga a diligenté une opération aux fins de procéder au constat des infractions sur le terrain au village Ndenguilila. Les deux agents vont conclure à l’existence de deux infractions après une discussion vive avec les membres

de la mission.

# 4. Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 5 |
| Nombre de condamnations | 0 |
| Affaires enregistrées | 2 |
| Nombre de prévenus | 0 |

L’équipe de Conservation Justice a suivi cinq (5) affaires ce mois.

**1-Affaire : Association DIAMBU-GAMANGU représentante de la communauté du village MAMIENGUE et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société ALPHA PRODUCTION, ancien fermier**

**Nature du contentieux** : Pénale **Infractions reprochées** : Abus de confiance

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSIs’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appuijuridique au bureau exécutif de l’association DIAMBU-GAMANGU, dans son projet de rédaction d’une plainte pour abus de confiancecontre son ancien fermier, la société ALPHA PRODUCTION.

**Les faits :** Un contrat a été signé le 20 février 2021 aux termes duquel l’association a remis la somme de **7.319.079 FCFA** à la société susnommée qui elle s’est engagée en échange de cette somme à réaliser des travaux à savoir : rétrocéder les limites, changement de bloc et inventaire. Des dires desmembres de l’association, aucune des tâches précitées n’a été accomplie.

**Procédure :** Une plainte pour abus de confiance contre la société alpha production a été rédigée par les juristes de l’équipe et validée par la présidente de l’association. Cette plainte a été ensuite déposée à la Brigade Territoriale de gendarmerie de Fougamou**le 13 juillet 2022**. Malheureusement, cette unité n’a entrepris aucune action en vue de traiter cette plainte. L’enquêteur, le Commandant de Brigade Adjoint, ne s’est jamais présenté aux rendez-vous fixés par lui-même à la partie plaignante.Ce constat fait, une nouvelle plainte a été rédigée, cette fois-ci adressée au Procureur du Tribunal de Première Instance de Mouila, et déposée au secrétariat du Parquet **le 03 août 2022**.

**Suivi judiciaire le 24 août 2022** : Le Parquet de Mouila n’a pas encore établit de soit transmis pour désigner l’unité de police ou gendarmerie qui sera en charge de l’enquête.

**2- Affaire : Association DIAMBU-GAMANGU représentante de la communauté du village MAMIENGUE et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société Groupe PADREL, ancien fermier**

**Nature du contentieux :** Pénal  **Infraction reprochée :** Vol

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSI s’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appui juridique au bureau exécutif de l’association DIAMBU-GAMANGU, dans son projet de rédaction d’une plainte pour vol d’un marteau forestier et carnets de chantier contre la société Groupe PADREL, ancien fermier.

**Les faits** : L’association et la société ont signé un contrat de fermage le 14 juillet 2021. Le fermier a cessé l’exploitation de la FC depuis janvier 2022, date de son dernier roulage. Une lettre de résiliation du contrat de fermage a été notifiée au fermier le 17 mai 2022. L’association a exigé à maintes reprises la restitution de son marteau forestier et carnets de chantier en vain.

**Procédure**: Une plainte pour vol de marteau forestier et carnets de chantier contre la société Groupe PADREL a été rédigée par les juristes de l’équipe et validée par la présidente de l’association. Cette plainte a été ensuite déposée à la Brigade Territoriale de gendarmerie de Fougamou **le 13 juillet 2022**. Malheureusement, cette unité n’a entrepris aucune action en vue de traiter cette plainte. L’enquêteur, le Commandant de Brigade Adjoint, ne s’est jamais présenté aux rendez-vous fixés par lui-même à la partie plaignante. Ce constat fait, une nouvelle plainte a été rédigée, cette fois-ci adressée au Procureur du Tribunal de Première Instance de Mouila, et déposée au secrétariat du Parquet **le 03 août 2022**

**Suivi judiciaire le 24 août 2022** : Le Parquet de Mouila n’a pas encore établit de soit transmis pour désigner l’unité de police ou gendarmerie qui sera en charge de l’enquête

**3-Affaire : L’association TOKANO représentante de la communauté du village KOUAGNA et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société Bois de la NGOUNIE**

**Nature du contentieux** : Pénal **Infractions reprochées** : vol et faux et usage de faux

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSI s’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appui juridique au bureau exécutif de l’association TOKANOdans son projet de rédaction d’une plainte pour vol de bois et faux et usage de faux contre son ancien fermier, la société Bois de la NGOUNIE.

**Les faits** : l’association TOKANO et la société susmentionnée ont signé un contrat de fermage.En janvier 2021, les membres du bureau exécutif de l’association se sont rendus au Ministère en charge des Eaux et Forêts pour rencontrer le Directeur Général des Forêts afin de lui faire part de leur volonté de rompre le contrat signé avec le fermier. Profitant de cette absence du village, ce dernier a ordonné à ces travailleurs de sortir des bois coupés dans la FC sans autorisation. Cinq grumiers ont été chargés de bois et ont quitté le village de KOUAGNA pour Libreville et Owendo. Les bordeaux de roulage ont été signés par le cantonnement de Fougamou uniquement alors même que l’association devait y apposer son cachet et sa signature également. L’information de la sortie de ce bois est parvenue à l’association grâce du député du 2eme siège du département de TSAMBA MAGOTSI.

Le fermier n’a pas nié les faits. Il a refusé de payer ce bois.

Par ailleurs, le fermier a envoyé au CC sortant de Fougamou, RODELIN IDRISA OVENG une copie d’un bordereau de virement de **10.000.000 FCFA** reçu par BGFI Bank sur le compte de la FC comme preuve du régler d’une facture dressée par l’association pour le bois vendu audit fermier. Munie de ce bordereau transmis par le CC, le bureau exécutif est allé à FINAM Mouila où son compte bancaire est logé. Malheureusement, le gestionnaire fera savoir à l’association que la somme n’a jamais été créditée dans le compte.

**Procédure**: Une plainte pour vol de bois et faux et usage de faux a été rédigée et validée par l’association puis déposée au secrétariat du Parquet de Mouila le **15 juillet 2022**. Le Procureur a transmis le dossier à la Police Judiciaire de Mouila. Le Président, le vice-président, le chargé des opérations forestières du bureau exécutif de l’association ont été auditionnés par l’enquêteur le **27 juillet 2022**. La partie mise en cause aurait été interrogée le **28 juillet 2022**. Le déferrement est prévu pour ce **lundi 08 août 2022.**

**Déferrement le 26 août 2022 :** Observant l’absence de déferrement de la procédure, CJ a effectué le suivi de cette plainte en se rapprochant du chef d’antenne provinciale de la police judiciaire de la Ngounié. Suite à cette rencontre, une date de déferrement a été trouvée et la partie plaignante a été jointe par la mission pour l’inviter à se rendre le vendredi 26 août 2022 au Parquet de Mouila pour le déferrement.

Le déferrement a eu lieu à cette date. Les parties ont été entendues par le Substitut du Procureur de Mouila. Une information judiciaire aété ouverte.

Le juge d’instruction en charge du cabinet 2 a reçu la procédure. Il a entendu les parties séparément d’abord et une confrontation a eu lieu. Il a posé un acte d’instruction : le CC de Fougamou doit lui délivrer un rapport résumant les modalités de sortie du bois en grumes d’une forêt communautaire. Après réception dudit document, les parties seront de nouveau convoquer. Le mis en cause a été laissé en libertéprovisoire.

**Deux nouvelles affaires ont été enregistrées ce mois d’août 2022. Il s’agit de l’affaire EF contre le Président du Conseil Départemental de Mougoutsi et EF contre le concessionnaire Bayonne dont le fermier est Raw-Timber.**

**4-EF contre le Président du Conseil Départemental**

**Nature du contentieux :** Pénale **infraction reprochée :** exploitation sans titre

Conservation Justice a reçu des informations faisant état d’une infraction au code forestier en cours au village Ndenguilila. Durant la mission sociale conduite par CJ-Muyissi menée dans la Nyanga et Ngouniédu 16 au 27 août 2022, l’équipe a vérifié ces renseignements par une descente au lieu présumé de commission de cette infraction.

**Les Faits :** Le Président du Conseil Départemental de Mougoutsi a embauché un scieur de bois qui à sa demande a scié du bois en grume présent dans un parc de rupture de Raw-Timber. Il ressortde l’entretienavec la responsable des Eaux et Forêts de la province que ce sciage de bois par le Président du Conseil Départemental de Mougoutsi s’estfait sans autorisation préalable de l’administration des Eaux et Forêts de la Nyanga. Le bois aurait été donné au Conseil Départemental de Mougoutsi mais l’acte de donation est entaché d’anomalies graves concluant à son caractère « faux » rendant son utilisation impossible.

**Procédure**: La Directrice des Eaux et Forêts compte entendre le Président du Conseil Départemental de Mougoutsi sur procès-verbal de constatation d’infraction en matière d’Eaux et Forêts.

**5-EF contre le concessionnaire Bayonne et son fermier Raw-Timber**

**Nature du contentieux** : Pénale

**Infraction reprochée** : Non-respect du plan d’aménagement

Conservation Justice a reçu des informations faisant état d’une infraction au code forestier en cours au village Ndenguilila. Durant la mission sociale conduite par CJ-Muyissi menée dans la Nyanga et Ngounié du 16 au 27 août 2022, l’équipe a vérifié ces renseignements par une descente au lieu présumé de commission de cette infraction. Une quantité de bois abandonné a été relevé par l’équipe

**Les faits :**Au village Ndenguilila, près de 154 bois en grume environ présents dans un parc de rupture de Raw-Timber fermier de la société Bayonne le titulaire du permis, CFAD. L’abandon de bois non justifié constitue le non-respect du plan d’aménagement.

**Procédure :**La Directrice des Eaux et Forêts compte entendre sur procès-verbal de constatation d’infraction en matière d’Eaux et Forêts le concessionnaire et lui infliger une amende transactionnelle.

**4.2. Visites de prison**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

N’ayant aucun suspect ou condamné en détention pour exploitation forestière illégale, aucune visite de prison n’a donc eu lieu.

**4.3 Formations**

Aucune formation n’a eu lieu ce mois.

# 5. Missions

Au mois d’août 2022, une mission sociale a été organisée dans les provinces de la Ngounié et Nyanga du 16 au 27 août 2022.

La mission conjointe CJ-Muyissi avait pour objectif : échanger avec les autorités administratives sur les CCC, la gestion des FDL, la mise en œuvre des projets et la gestion des forêts communautaires, appuyer les communautés locales dans les différentes procédures de revendication, renforcer le réseau d'informations afin d'aboutir à des résultats concrets et réaliser une enquête forestière.Sept (7) localités ont donc été visitées à cet effet. Il s’agit des villages Ndenguilila, Vémo, Ditouba, Loubomo, Panza, Douvouli et Nyali dans les provinces de la Nyanga.

**Au total, sept (7)localités ont été visitées dansla province de la Nyangadans le cadre de la mission sociale RALFF du mois d’août 2022.**

# 6. Cahiers des Charges Contractuels

A ce jour, 114Cahiers des Charges Contractuels (CCC) et 15 avenants en cours de mise en œuvre sont suivis par le projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **Avenant** | **CCC** | **Total** |
| NGOUNIE | 7 | 26 | 33 |
| NYANGA |  | 8 | 8 |
| OGOOUE IVINDO | 7 | 44 | 51 |
| WOLEU NTEM | 1 | 36 | 37 |
| **Total général** | **15** | **114** | **129** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de mise en œuvre** | **Nombre de CCC/Avenant** |
| En attente de la livraison officielle | 3 |
| En attente des projets des communautés | 24 |
| En attente du versement du FDL | 52 |
| Mise en œuvre projets | 50 |
| **Total général** | **129** |

# 7. Communication

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 00 |
| Télévision | 00 |
| Internet | 00 |
| Presse écrite | 00 |
| Radio | 00 |

Au cours du mois d’août 2022, le projet ALEFI n’a produit aucune pièce médiatique. Les anciens articles sont disponibles sur plusieurs médias, et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook: <https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube: <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>

# 8. Relations extérieures

Des rencontres ont été organisées comme présenté ci-dessous.

**Indicateurs:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 30 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 29 |
| Collaboration sur affaires | 1 |

Durant la mission effectuée par l’équipe sociale dans la province de la Ngounié et Nyanga, plusieurs rencontres ont eu lieu pour le renforcement de la collaboration mais aussi dans le cadre des diverses rencontres effectuées durant la mission de sensibilisation auprès des populations des 7 villages visités.

La mission sociale a permis de rencontrer de nombreuses autorités administratives, policières et judicaires : Directeur provincial des Eaux et Forêts de la Nyanga, le Sous-préfet de Ndenguilila, le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Mabanda et celui de Mayumba, le Préfet, le Secrétaire de Préfecture et la Présidente du Conseil Départemental de Mabanda, le Préfet et le Secrétaire de Préfecture de Mayumba, le Chef d’antenne provinciale de la police judiciaire de la Ngounié, le Substitut du Procureur près le Tribunal de Mouila et le juge d’instruction du cabinet 2.

Il a donc été abordé aussi bien les règles d’exploitation forestière mais et surtout le problème de la signature des cahiers de charges contractuelles exigées par la loi et les infractions à la réglementation forestière.

**Au total, au moins une trentaine(30) de rencontres ont été organisées avec différentes autorités administratives et judiciaires, outre les communautés villageoisesdes 7 villages visités au cours de ce mois d’août 2022.**

# 9. Conclusion

Durant ce mois d’août 2022, une(1) mission sociale a eu lieu dans deux provinces : la Nyanga et la Ngounié. La mission organisée avait non seulement pour but de faire le suivi de la mise en œuvre des CCC, de mener des enquêtes forestières et d’appuyer les communautés locales de la province de la Ngounié dans les procédures engagées au parquet de Mouila. Une enquête forestière au village Ndenguilila a permis la découverte de deux infractions, non-respect d’aménagement et exploitation sans titre. Le DP Nyanga a décidé de sanctionner l’exploitant auteur de la première infraction par une amende transactionnelle après l’avoir entendu sur procès-verbal des Eaux et Forêts. Le second contrevenant sera également entendu sur procès-verbal.

La mission a effectué le suivi judiciaire de trois (3) plaintes introduites au Parquet de Mouila. Ce suivi a eu pour effet positif de trouver une date le 26 août 2022 pour le déferrement de la procédure  association Tokano contre la société bois de la Ngounié (SBN) pour vol de bois et faux et usage de faux. A l’issue de ce déferrement, le Substitut du Procureur ayant reçu la procédure a décidé de l’ouverture d’une information judiciaire. Le juge d’instruction a laissé en liberté provisoire le mis en cause c’est-à-dire le responsable de la SBN le nommé Hassan. Le Parquet n’a pas encore donné une suite légale auxdeux autres plaintes. Il s’agit des plaintes suivantes :

1-association Diambu-Gamangu contre la société Alpha Production pour abus de confiance ;

2- association Diambu-Gamangu contre la société Group PADREL pour vol de marteau forestier et carnets de chantier.